



Assemblée générale

Soixante-sixième session

110^e séance plénière

Judi 24 mai 2012, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 15.

2012 et venant à expiration expirant le 31 décembre 2014.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/66/316/Rev.1/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront qu'à sa 59^e séance plénière, le 17 novembre 2011, l'Assemblée a élu 15 membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012. Les membres se souviendront également que, par sa décision 2011/201 D du 6 octobre 2011, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation des candidatures de un membre du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/66/316/Rev.1/Add.1. Comme il est indiqué dans ce document, à sa 10^e séance plénière, le 26 avril 2012, le Conseil a présenté la candidature des pays suivants aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour pourvoir les postes restés vacants au Comité : le Japon pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2013, et le Kazakhstan pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer le Japon élu membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet le 24 mai 2012 et venant à expiration le 31 décembre 2013 et déclarer le Kazakhstan élu membre du Comité du programme et de la coordination

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

12-35020 (F)



Merci de recycler 

pour un mandat de trois ans, prenant effet le 24 mai 2012 et venant à expiration le 31 décembre 2014?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de leur élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2014.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 a) de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général (A/66/802)

Le Président (*parle en anglais*) : Par sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les membres se souviendront que le 28 juillet 2008, par sa décision 62/420, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général de nommer M^{me} Navanethem Pillay (Afrique du Sud) Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour un mandat de quatre ans. Son mandat viendra à expiration le 31 août 2012.

Compte tenu des dispositions de la résolution 48/141, le Secrétaire général propose de reconduire M^{me} Pillay dans ses fonctions de haut-commissaire aux droits de l'homme pour une période de deux ans allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver la proposition du Secrétaire général de reconduire M^{me} Navanethem Pillay de l'Afrique du Sud dans ses fonctions de haut-commissaire aux droits de l'homme pour une période de deux ans prenant effet le 1^{er} septembre 2012 et venant à expiration le 31 août 2014?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir d'annoncer que M^{me} Navanethem Pillay a été

reconduite dans ses fonctions de haut-commissaire aux droits de l'homme et je l'en félicite. En sa qualité de Haut-Commissaire et dans ses fonctions précédentes – Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda et juge de la Haute Cour d'Afrique du Sud – M^{me} Pillay a œuvré sans relâche à la promotion et à la défense des droits de l'homme partout dans le monde.

En traitant directement des questions les plus sensibles et les plus cruciales des droits de l'homme et en veillant à ce que le rôle de l'ONU concernant ces droits soit visible et tangible, elle a élargi l'éventail et la portée des droits de l'homme. Elle a défendu ces droits dans nombre de pays et de communautés, notamment les droits des femmes, des enfants, des prisonniers et des victimes de la terreur et de la violence familiale. Elle a également été aux premières lignes de la lutte contre les crimes de haine et la discrimination sous toutes leurs formes.

Au nom de l'Assemblée générale et de ses membres, je lui présente nos félicitations et tous nos vœux de succès pour son nouveau mandat.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait faire la déclaration suivante pour expliquer sa position vis-à-vis de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/66/802.

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adopté des positions hostiles à l'encontre de la Syrie sur la base d'informations complètement fabriquées et de sources douteuses qui étaient toutes dirigées contre la Syrie. La Haut-Commissaire a rejeté toute information présentée par la Syrie pour faire la lumière sur la situation et fournir les renseignements nécessaires, et elle persiste à ignorer ces informations, quelles qu'en soient les sources. La Haut-Commissaire a également refusé de condamner les actes terroristes commis contre la Syrie et a appuyé les positions du Secrétaire général et du Conseil économique et social. Elle a préféré outrepasser son mandat en faisant un réquisitoire contre la Syrie et en soumettant cette affaire à la Cour pénale internationale.

Malgré cela – et alors que la Haut-Commissaire est d'un pays ami, l'Afrique du Sud, avec lequel nous entretenons des relations d'amitié, de coopération et de confiance et qui est connu pour son appui aux droits de l'homme et son rejet de la diffamation et des traitements discriminatoires – la Syrie se joint au consensus en

faveur de la reconduction de son mandat dans l'espoir qu'elle reviendra sur sa position contre la Syrie. Nous espérons qu'elle examinera attentivement la situation et qu'elle écoutera les voix de la justice et des victimes des violations des droits de l'homme perpétrées par des groupes armés terroristes contre le peuple syrien et dont tout le monde, à l'exception de la Haut-Commissaire, sait qu'ils sont voués à l'échec.

Les violations des droits de l'homme découlant de l'imposition par certains pays de mesures économiques unilatérales contraires au droit international contre la Syrie devraient relever du mandat de la Haut-Commissaire. Nous espérons que celle-ci adoptera une position claire sur la question afin de mettre un terme aux dommages causés par les sanctions imposées au peuple syrien.

Pour terminer, nous souhaitons plein succès à la Haut-Commissaire et espérons qu'elle s'acquittera de son mandat conformément à ses attributions

telles qu'énoncées dans la résolution 48/141; qu'elle œuvrera dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire et qu'elle respectera la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Nous espérons que la Haut-Commissaire se conformera aux dispositions de la Charte au lieu de prêter l'oreille à des rapports sans fondement et que son appel au respect des droits de l'homme s'adressera de manière professionnelle, impartiale et non discriminatoire à tous les pays, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 115 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 30.